



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**FORMULAIRE DE DEMANDE
+ ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR**

1 - Formulaire de demande d'inscription sur la liste départementale des journaux pouvant publier les annonces judiciaires ou légales :

- Raison sociale de l'entreprise éditrice

- Titre de la publication

- Périodicité

- Identité du directeur de la publication (NOM Prénom) :

Adresse complète du siège social de l'entreprise :

Code postal :

Ville :

Numéro d'inscription à la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) :

Tirage total	exemplaires
Diffusion gratuite ou assimilée	exemplaires
Invendus	exemplaires
Pour le département de la Seine-Maritime, total des ventes effectives	exemplaires
Arrondissement de Rouen, total des ventes effectives	exemplaires
Arrondissement du Havre, total des ventes effectives	exemplaires
Arrondissement de Dieppe, total des ventes effectives	exemplaires

NB : Les chiffres à fournir sont les données moyennes par parution, soit sous la forme d'un relevé d'un organisme offrant la garantie d'investigation suffisants et notoirement reconnus comme tels, soit sous la forme d'une attestation de ventes certifiées par un expert comptable ou un commissaire aux comptes.

- Afin d'attester l'existence d'une édition départementale au moins hebdomadaire ou d'un contenu éditorial régulier concernant le département, lorsque le siège social de l'entreprise éditrice n'est pas situé dans le département, fournir des justificatifs de parution (au moins les 7 derniers numéros parus à la date de la demande).

Fait à
Le

Signature et cachet de l'expert-comptable attestant
l'exactitude des informations figurant dans la demande

La demande d'inscription assortie des pièces demandées doit être transmise **avant le 15 novembre 2019 - Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet du préfet, SRDCI - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX**

L'envoi peut être fait par voie numérisée sous un format type pdf à l'adresse électronique suivante : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

II – Engagement sur l'honneur

Je soussigné(e) (NOM et prénom)

Directeur(trice) de la publication du journal quotidien / de l'hebdomadaire (rayer la mention inutile)

Titre de la publication

Déclare sur l'honneur m'engager à publier les annonces légales conformément aux dispositions prévues par la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 et ses textes d'application :

- décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 fixant les seuils de diffusion payante par département et par arrondissement,
- décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales sur les sociétés et fonds de commerce dans une base numérique centrale,
- arrêté du 22 décembre 2012 modifié relatif au tarif par département et aux règles de composition des annonces légales.

Cet engagement comprend en particulier :

- le respect du prix, dans chaque département, pour une ligne d'annonce de 40 signes et des règles de tarif réduit prévues par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié ;
- le respect des règles de présentation des annonces fixées également par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié ;
- la mise en ligne sur la base de données ACTULEGALES gérée par l'APTE, association agréée par l'État pour la mise en ligne des annonces « vie des sociétés » dans une base de numérique centrale ;

Je m'engage également à porter à la connaissance de la préfecture du département tout changement intervenant en cours d'année (numéro CPPAP, changement de contenu éditorial ou de périodicité de parution, déménagement du siège social, baisse importante de diffusion, rachat du titre ou regroupement de plusieurs titres...).

En outre, je déclare être informé(e) que :

Toute infraction aux dispositions de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 et aux textes pris pour son application est punie d'une amende de 9 000 euros et qu'en cas de violation des conditions fixées par ces mêmes textes, l'habilitation pourra faire l'objet d'un retrait par arrêté préfectoral.

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende (article L 441-6 du code pénal).

Fait à

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le